Santé Québec Estrie – CHUS

Demande de maintien ou de diminution temporaire de l'assurance collective

Congé sans solde temporaire de plus de 30 jours

Identification de la personne salariée	**Matricule**
Nom	Prénom
Syndicat 72 - SCFP - CATÉGORIE 2	Nom de l'assureur La Capitale (71)

Description du congé

Type de congé

☐ Absence autorisée sans solde
☐ Congé parental sans solde
☐ Congé pour études sans solde
☐ Congé pour enseignement sans solde

Date de début du congé (AAAA/MM/JJ)	Date de fin du congé (AAAA/MM/JJ)
Dimanche	Samedi

Traitement du régime d'assurance collective

☐ **Participer uniquement au régime d'assurance maladie de base.**

Les primes seront payées de façon régulière durant le congé sans solde complet, soit par prélèvements automatiques ou par chèques postdatés.

Note : la modification s'applique uniquement aux options qui seront suspendues pour la personne salariée détenant une exemption au régime maladie de base.

Les options supplémentaires seront suspendues temporairement, le cas échéant :

- régime optionnel 1 - assurance maladie complémentaire,
- régime optionnel 2 - assurance soins dentaires,
- régime optionnel 3 - assurance vie.

Section réservée à Assurances collectives
Valeur 1 ☐

MISE EN GARDE

La personne salariée reconnait qu'en interrompant sa participation au régime d'assurance collective au début de l'interruption temporaire de travail, celle-ci ne pourra pas être reprise ultérieurement ou être rehaussée pour un module supérieur pour un module supérieur, et ce, pour toute la durée du congé.

☐ **Conserver toutes les protections (base et options) de mon assurance collective.**

Les primes seront payées de façon régulière durant le congé sans solde complet, soit par prélèvements automatiques ou par chèques postdatés.

Note : seules les options seront maintenues pour la personne salariée détenant une exemption au régime maladie de base.

La prime doit être payée en totalité (part employé + part employeur) par l'entremise de l'employeur.

Toutefois, la *Loi sur les normes du travail* oblige l'employeur à continuer de verser sa contribution lors d'un congé pour des raisons familiales ou parentales.

Si le participant ne paie pas ses primes, les options seront annulées jusqu'à son retour au travail. Le participant pourra y adhérer à nouveau en présentant des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur.

Section réservée à Assurances collectives
Valeur 0 ☐

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli signé par courriel **avant la date de début du congé** à l'adresse prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca. **En l'absence de réponse, seul le régime d'assurance maladie détenu avant le début du congé et votre participation aux régimes complémentaires sera interrompu pour toute la durée de l'absence**. Si les options ont temporairement été suspendues, celles-ci reprendront automatiquement dès le retour effectif au travail.

Signature de la personne salariée : _____ Date : _____